

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

MR CHOMARAT JEAN-PIERRE

4 RUE CARNOT
BP 81
71303 MONTCEAU LES MINES

V/REF :
N/REF : 95 B 393 / A-3607

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/10/2002, SOUS LE NUMERO A-3607,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/07/2002

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
2M 2S MECANIKES MAINTENANCES SOUDURES SYSTEMES
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
ROUTE DE SEMUR
CREPAND
21500 MONTBARD

R.C.S DIJON 402 053 821 (95 B 393)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. Chomar', written over the official stamp.

2M 2S - MECANIKES MAINTENANCES SOUDURES SYSTEMES
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 76 225 euros
Siège Social : Route de Semur 21500 CREPAND
402 053 821 RCS DIJON

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon
le 02/10/02 sous le n° A 3607

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUILLET 2002

L'an deux mille deux, le 24 juillet à 14 heures,
Au siège social à CREPAND,

Le soussigné Monsieur Pascal d'AGNESE, agissant en qualité de représentant légal de la SOCIETE DE CHAUDRONNERIE ET DE TUYAUTERIE PERRECYCOISE, associé unique de la société 2M 2S - MECANIKES MAINTENANCES SOUDURES SYSTEMES, société à responsabilité limitée, au capital de 76 225 euros, et en présence de Monsieur Aldo D'AGNESE, gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Aldo D'AGNESE, suivant courrier en date du 17 juillet 2002, a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de gérant au 31 juillet 2002.

2. En conséquence il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte du désir manifesté par Monsieur Aldo D'AGNESE de démissionner de ses fonctions de gérant, à compter du 31 juillet 2002 et le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Associé Unique nomme en qualité de gérant, à compter du 1^{er} août 2002, Monsieur Laurent D'AGNESE, demeurant Bessy 71420 SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY, pour une durée illimitée.

La rémunération de Monsieur Laurent D'AGNESE sera fixée ultérieurement.

Monsieur Laurent D'AGNESE intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant
D'AGNESE Laurent
D'Ag

Pour la SOCIETE DE CHAUDRONNERIE ET
DE TUYAUTERIE PERRECYCOISE
Pascal D'AGNESE.

